

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

Assemblée annuelle des membres Vote par procuration 2023

Tout membre peut donner procuration à une personne pour assister et agir en son nom à l'assemblée annuelle, incluant lui confier son droit de vote. La procuration doit être sous forme écrite, signée par le membre ou son avocat, et en main du mandataire. La procuration cessera d'être valide dès la fin de l'Assemblée annuelle des membres 2023.

L'état de l'adhésion sera vérifié. Si l'adhésion n'est plus valide, la procuration sera rejetée.

Le texte suivant est suffisant pour servir de procu	ration :		
Je,	de		<i>,</i>
Nom du membre FTC (en lettres moulées)		Ville, Province	
en tant que membre de la Fédération de tir du Ca	nada, désigne	e par les présentes :	
Nom du mandataire (en lettres moulées)	de		
Nom du mandataire (en lettres moulées)		Ville, Province	
Ou sinon,			
	de		
Nom du mandataire (en lettres moulées)		Ville, Province	
Mandataire. Cette personne pourra voter en mon aura lieu le 9 septembre 2023, et à toute reprise c		l'assemblée des membre	es de la FTC qu
Signée à :	, en ce	jour de	, 2023.
Signature du membre		FTC #	

Veuillez retourner le formulaire rempli à :

Fédération de tir du Canada

Numérisation par courriel : sverdier@sfc-ftc.ca

Tous les formulaires doivent être envoyés pour le 2 septembre 2023